

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 05 avril 2022 - Délibération n° 2022/04/24

Objet : PROPOSITION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CREUSE SUD-OUEST (SITE DE BOURGANEUF) POUR L'EXERCICE DE SES MISSIONS.

L'an deux mille vingt-deux, le 05 avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf, sur la convocation en date du 29 mars 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SPRINGER Liliane - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – FINI Alain - GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – CLOCHON Bruno – LEGROS Jean-Bernard - DAVID Robert – DUBREUIL Raymond - DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine - COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel - POITOU Delphine - LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – LEHERICY Joseph - NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – TRUFFINET Jean-Claude - CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : BOUDEAU Philippe – ESCOUBEYROU Luc - RIGAUD Régis – GAUTIER Laurent – FLOIRAT Myriam – DESSEAUVE Nadine – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – AUGUSTINIAK Jérôme – DUGUET Pierre – PATAUD Annick.

Pouvoirs (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
2. M. ESCOUBEYROU Luc donne pouvoir à M. LAINE Joël.
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène.
4. M. GAUTIER Laurent donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine.
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément.
6. Mme DESSEAUVE Nadine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves.
7. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. LAINE Joël.
8. M. BERTELOOT Dominique donne pouvoir à M. CLOCHON Bruno.

Suppléances : M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick

Secrétaire de séance : Nicolas DERIEUX

Scrutin ordinaire.

En exercice	Présents	Votants			
64	41	49			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
49	-	-			

Vu les articles L. 133-1 à L. 133-3-1 du code du tourisme portant disposition communes applicables SLOW
de tourisme,

Vu la délibération n°2017/190 du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2017 portant création de l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest sous statut associatif,

Vu la délibération n°2022/04/22 du Conseil communautaire en date du 05 avril 2022 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2019-2021 de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu la délibération n°2019/04/32 du Conseil communautaire en date du 08 avril 2019 autorisant le Président à signer une convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers à l'office de tourisme intercommunal Creuse Sud-Ouest (site de Bourganeuf) pour l'exercice de ses missions,

Vu la délibération n°2019/06/25 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers à l'office de tourisme intercommunal Creuse Sud-Ouest (site de Bourganeuf) pour l'exercice de ses missions,

M. Le Président rappelle que la Communauté de communes est propriétaire de la Maison du Territoire à Bourganeuf, occupée par l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest. Le bâtiment est mis gracieusement à disposition de l'association. La convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2021, il est proposé de la prolonger pour une durée identique à la prolongation de la convention d'objectifs, soit six mois, jusqu'au 30 juin 2022.

Une nouvelle convention sera proposée, calée sur la durée de la future convention pluriannuelle d'objectifs.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise M. Le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la Maison du Territoire à l'Office de Tourisme Intercommunal tel qu'annexé à cette délibération.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

